

Le Président

DECISION PORTANT OCTROI DE DELEGATION DE SIGNATURE ET DE REPRESENTATION EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL

Monsieur Philippe RENAUDI en sa qualité de Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur, par délibération de l'Assemblée Générale en date du 9 décembre 2021

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 portant réforme des réseaux consulaires et ses décrets d'application ;

Vu la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 dite loi Pacte autorisant les CCI à recruter des personnels de droit privé ;

Vu le Statut du personnel administratif des Chambres de Commerce et d'Industrie, et en particulier le chapitre VI relatif aux cessations de fonction et aux sanctions ;

Vu les dispositions du Code du Travail relatives aux sanctions disciplinaires et aux cessations de fonctions ;

Vu l'article R.711-68 3° et 4° du Code de Commerce prévoyant la possibilité pour le président de déléguer sa signature et de se faire représenter par un membre du personnel ;

Vu l'article 41 du Règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Provence Alpes Côte d'Azur qui fixe les conditions dans lesquelles le Président peut déléguer sa signature ;

Considérant la séance de l'Assemblée Générale de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 décembre 2021 lors de laquelle le Président de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur a informé ladite Assemblée Générale des délégations dans l'intérêt du service ;

Considérant la nécessité de mettre en place une organisation efficace de la CCIR et de permettre une mise en œuvre rapide des procédures statutaires notamment en matière de cessation de fonction ou de sanction ;

Le Président

DECIDE

Article 1. De déléguer sans possibilité de subdélégation, à **Madame Cécile GLAS**, Responsable Développement RH au sein de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur à l'effet de signer et représenter en matière de gestion du personnel (agents publics et salariés de droit privé) à l'exclusion de toute décision la concernant :

- Les correspondances diverses liées aux activités de la Direction des Ressources Humaines de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Les conventions entre la CCIR et des organismes tiers (formation continue du personnel : devis, bons de commande, conventions, conventions de stages étudiant) ;
- Les habilitations nécessaires à l'exercice des activités du personnel ;
- La publication des avis de vacance d'emploi ;
- Les documents d'adhésion individuelle aux différents organismes sociaux (Mutuelle, prévoyance, caisses de retraite...) ;
- Les actes et courriers de procédures du chapitre VI du Statut des Chambres de Commerce et d'Industrie intitulé « de la cessation des fonctions et des sanctions » (convocation à l'entretien préalable, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de poursuite de procédures...), et les actes et décisions de procédure de droit privé relatifs aux sanctions et ruptures de contrat (convocation, tenue entretien...) pour les personnels de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Les courriers de procédure et les décisions et actes formalisant les départs volontaires : accusés de réception de démission, rupture d'un commun accord de CDD, CCART, rupture conventionnelle, retraite à la demande du collaborateur pour les personnels du réseau des CCI Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Les courriers et actes de procédure relatifs aux licenciements/révocation, interruptions CDD, des agents de droit public et des personnels de droit privé du réseau des CCI Provence Alpes Côte d'Azur (convocation à l'entretien préalable, rédaction et transmission de compte rendu d'entretien, notification de poursuite de procédures...) ;
- Les documents de fin de contrat ou de carrière (certificat de travail, attestations, portabilité des droits...) de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur.

Article 2. La présente délégation, révocable à tout moment, prend effet après information aux membres de l'Assemblée générale et cessera de plein droit à la fin de la présente mandature ou en cas de changement de statut affectant tant le délégant que le délégataire.

Article 3. La présente décision sera portée à la connaissance du personnel par sa publication.

Article 4. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait en deux exemplaires, à Marseille
Le 03 janvier 2023



Philippe RENAUDI

La Responsable Développement RH de la CCIR Provence Alpes Côte d'Azur, **Madame Cécile GLAS**, déclare avoir reçu, pris connaissance et accepter la présente décision de délégation de signature.

Date et signature

Le 4 janvier 2023

